



INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE

51, rue d'Anjou - 75008 PARIS

Site internet : www.inao.gouv.fr

DECISION N° CNAOP2008/03

La Directrice de l'INAO,

Vu le code rural et notamment ses articles L-642-17 à 21 et ses articles R. 642-33 et R. 642-34,

Vu l'avis émis par le comité national des produits agroalimentaires, laitiers et forestiers de l'Institut national de l'origine et de la qualité lors de sa séance des 7 et 8 octobre 2008,

Décide :

Le Syndicat de Défense du Fromage Charolais est reconnu en tant qu'organisme de défense et de gestion pour l'appellation d'origine contrôlée « Charolais».

Fait le

22 DEC. 2008


Marion ZALAY